

# LISTE DES COPIES DE DOCUMENTS A ANNEXER POUR TOUTES LES PERSONNES DE PLUS DE 18 ANS

1. **Une composition de ménage** à retirer au service Population de votre commune
  
2. **Pour toutes les personnes** (majeures depuis 2021)  
**Toutes les pages de l'avertissement extrait de rôle revenus 2021 (exercice d'imposition 2022)**  
(même si celui-ci à 0€)
  
3. **Preuve des revenus actuels**  
**Pour les salariés :**
  - Trois dernières fiches de paie (+ complément éventuel)
  - Pour les ouvriers de la construction : carte timbres fidélité et intempéries**Pour les intérimaires :**
  - Toutes les fiches de paie des 3 derniers mois
  - Si complément de chômage ou autre : attestation reprenant les montants perçus ces 3 derniers mois**Pour les indépendants :**
  - Le compte de résultat de 2022 (ou extrait de rôle revenus 2022 si déjà disponible)
  - Si votre activité a commencé en 2023 : estimation comptable du montant imposable de l'année**Pour les personnes qui ont perdu leur emploi dans les 12 derniers mois ou ont un nouveau contrat :**
  - C4 ou attestation de fin d'activités
  - Contrat de travail**Pour les chômeurs et les personnes percevant de la mutuelle :**
  - Attestation avec le décompte des montants perçus depuis janvier 2023**Pour les personnes bénéficiant du C.P.A.S. :**
  - Attestation avec le montant actuel**Pour les personnes pensionnées :**
  - Dernier paiement de pension (extrait de compte)
  - Fiche de pension du SFP reçue en mai 2023 reprenant les congés payés (ou extrait de compte)**Pour les personnes qui bénéficient d'une indemnité du SPF sécurité sociale (Vierge Noire) :**
  - Copie du dernier paiement (extrait de compte)**Pour les personnes majeures qui ne perçoivent aucun revenu, y compris les enfants :**
  - Déclaration sur l'honneur de non revenu (en annexe)
  
4. **Attestation des allocations familiales** reprenant le nom de tous les enfants bénéficiaires
  
5. **Pour les personnes handicapées reconnues par le SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire) :**
  - **Adulte** : Attestation d'handicap à plus de 66% (ou réduction de capacité d'un tiers au moins) reprenant la période de reconnaissance de l'handicap
  - **Enfant** : Attestation d'handicap reprenant la période de reconnaissance de l'handicap (si l'enfant a au moins 4 points dans le pilier 1)
  
6. **Paiement d'une pension alimentaire :**
  - Jugement du tribunal de la jeunesse ou convention par notaire ou par médiateur familial agréé
  - Extraits de compte avec les montants versés depuis janvier 2023